

Procès-Verbal

Séance du 15 Juin 2023

L' an 2023 le 15 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Rueil la Gadelière, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente sous la présidence de GODEFROY Jean-Louis ,Maire.

Présents : Mmes : HAUDRECHY Julie, ICORD Fabienne, LEBORGNE Annie, POULET Françoise, TAPIN Virginie, TRIBOY Nathalie, MM : GODEFROY Jean-Louis, LESNIAK Ladislav, POULET Alain, RAIMBAUX Cédric, ROBATEL Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MARAIS Mathieu à M. LESNIAK Ladislav, ROLLAND Eric à Mme HAUDRECHY Julie, SAUGERON Ulrich à Mme TAPIN Virginie

Approbation du PV de la séance précédente

Le Maire et le secrétaire de la séance précédente ont paraphé et signé le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire explique que selon les règles d'urbanisme actuelles, le dépôt en mairie d'une déclaration préalable pour les changements de clôtures et ravalements de façade n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut décider, par délibération, de demander le dépôt d'une DP pour les travaux de ravalement de façade, et invite les élus à se positionner.

Madame ICORD demande si cela serait contraignant pour les administrés.

Monsieur le Maire informe que cette obligation permettrait à la commune d'interdire les couleurs qui ne seraient pas en adéquation avec l'environnement.

Monsieur LESNIAK s'interroge sur la communication faite aux habitants de cette nouvelle obligation.

Monsieur le Maire propose de diffuser l'information via le bulletin municipal, les réseaux internet de la commune (site et facebook). Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la liste des délibérations est affichée après chaque réunion de conseil.

Madame TRIBOY pensait que tout changement d'aspect extérieur devait être soumis à dépôt de déclaration préalable en mairie.

Monsieur le Maire indique que les clôtures, démolition et ravalements de façade dérogent à la règle.

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation de dépôt d'une DP pour les permis de démolir a été votée par le conseil municipal en place en 2014.

Monsieur POULET s'interroge, en l'absence de PLU sur la commune, de la décision finale de la couleur acceptée ou non pour les ravalements de façade.

Monsieur le Maire indique que cela revient à la libre appréciation du maire, qui tient compte de l'environnement dans lequel se situe le bien concerné par les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité l'obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.
(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Modification des statuts de la communauté d'Agglomération - Renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performances énergétiques

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps, le conseil doit se prononcer sur le transfert de la compétence « création, *aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet* ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, l'Agglo a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Et dans un second temps, le conseil doit voter l'ajout ou non, d'une compétence « *participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire* ».

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « *En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)* ».

Monsieur le Maire explique que l'Agglo de Dreux a été interrogée sur une éventuelle implication financière de la commune de Rueil-la-gadelière concernant leur projet de réseau de chaleur urbain.

La réponse est la suivante :

Il s'agit d'un service public industriel et commercial dont l'équilibre doit être assuré sans contribution du budget général. Par ailleurs, sur ce réseau de chaleur, les études préalables estiment qu'il y a un équilibre économique d'autant que les coûts énergétiques faisant appel aux énergies fossiles continuent de croître. La communauté d'agglomération lancera une délégation de service public pour la construction et l'exploitation de ce réseau de chaleur faisant appel à la géothermie pour la plus grande part. L'Etat et l'Ademe déploient tous leurs efforts pour apporter les subventions d'investissement dans le cadre du fonds vert.

Si aucun candidat ne se manifestait ou bien si l'équilibre économique n'était pas trouvé, le projet de réseau de chaleur serait abandonné sauf si les communes de Dreux et/ou Vernouillet souhaitaient apporter un fonds de concours pour permettre la réalisation du projet dans un cadre économique neutre pour le budget général de la communauté d'agglomération. Ceci serait donc sans impact pour les autres communes de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité la modification statutaire comme présentée.

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Création d'un poste d'agent technique polyvalent à 15 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire explique que le contrat de Lukas en tant qu'adjoint administratif se termine le 30 juin prochain.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu qu'au mois de novembre, Lukas retente les concours d'entrée à la SNCF.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des travaux de la mairie, un déménagement est à prévoir dans les semaines qui viennent.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent à 15 heures hebdomadaires jusqu'au 31 octobre 2023. Les horaires seront vus en accord avec Lukas et en fonction de la météo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la création d'un poste non permanent d'adjoint technique polyvalent à 15 heures hebdomadaires.

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire explique que la réglementation prévoit que les collectivités délibèrent pour désigner un référent déontologue.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire indique que si les élus ont un doute sur un point de la réglementation de l'élu local ils peuvent prendre contact avec le référent déontologue.

Monsieur le Maire précise que l'AMF28 a envoyé une liste de personnes répondant aux critères des référents déontologues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité Monsieur Benjamin BAIL comme référent déontologue de la commune.

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Annualisation du temps de travail pour les agents travaillant à l'école

Monsieur le Maire rappelle que les agents travaillant à l'école, et notamment l'ATSEM, sont soumis à des rythmes cyclés avec les vacances scolaires. Par conséquent, pour avoir un salaire lissé sur l'année, il convient d'annualiser le temps de travail.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, les agents travaillant à l'école sont rémunérés sur une base annualisée.

Il s'agit donc d'une régularisation de leur situation.

Monsieur le Maire ajoute, que dans les prochains mois, il sera question de voter pour la création d'un poste d'ATSEM unique au lieu des deux postes occupés actuellement par Jennifer GIRARD. Monsieur le Maire indique que ces décisions doivent recevoir un avis préalable du Comité Social Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité l'annualisation du temps de travail pour les agents travaillant à l'école.

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Modification des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 des commissions communales avaient été créées.

Monsieur le Maire propose de les modifier puisque Madame GUILLEMIN a démissionné du conseil.

Monsieur le Maire demande aux élus qui sont aussi parents d'élèves s'ils souhaitent faire partie de la commission scolaire.

Après leur accord, la commission scolaire est composée par MMES HAUDRECHY, TRIBOY et MM LESNIAK, MARAIS, RAIMBAUX.

Madame POULET demande à quel moment et pour quels objectifs se réunira cette commission.

Monsieur le Maire indique que ces élus ont déjà été contactés en amont, et que la priorité actuelle est de dynamiser l'école pour attirer de nouveaux élèves. Monsieur le Maire ajoute que les commissions communales n'ont qu'un rôle consultatif et que toutes les décisions seront prises en séance de conseil municipal.

Madame POULET rappelle que la mise en concurrence des prestataires pour les repas de la cantine avait été évoquée il y a quelques mois, et propose que la commission scolaire se charge de cette tâche.

Monsieur le Maire valide l'idée de Madame POULET et invite les membres de la commission au prochain rendez-vous prévu avec le prestataire, lundi 03 juillet à 14h30.

Après appel à volontaire, les commissions suivantes sont constituées :

Commission travaux : MM LESNIAK, MARAIS, POULET, RAIMBAUX et ROLLAND

Commission budget : MMES HAUDRECHY, POULET et M. ROLLAND

Commission communication : MMES HAUDRECHY, POULET et M. POULET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité la constitution des commissions communales telles que présentées.

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Participation et/ou subvention au profit des associations

- Monsieur le Maire expose la demande du club de Judo de Verneuil pour un montant de subvention de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal REFUSE à l'unanimité la subvention au club de Judo de Verneuil.

(pour : 0 ; contre : 14 ; abstention : 0)

Madame POULET informe Monsieur le Maire d'une lecture règlementaire faisant état de la possibilité de mettre en place une convention de mise à disposition des équipements sportifs pour l'année avec les associations de la commune.

Monsieur le Maire prend note de cette information.

- Monsieur le Maire expose la demande de subvention du Comité des Fêtes de Rueil-la-Gadelière d'un montant de 1500 euros.

Monsieur le Maire rappelle la remarque de Monsieur POULET concernant le fait que la commune doit prendre part à la Fête Communale.

Monsieur le Maire propose donc de déterminer le montant de la subvention et de participer à la Fête Communale, en prenant en charge financièrement l'installation, la location, le démontage du barnum ainsi que la location d'un jeu gonflable.

Monsieur le Maire présente les devis transmis par le Comité des Fêtes pour lesquels les montants du barnum et du jeu gonflable s'élèvent respectivement à 650 euros et 360 euros.

Madame POULET insiste sur le fait de choisir entre une subvention et une participation, et refuse d'octroyer les deux.

Les élus consultent les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE à la majorité une subvention de 500 euros pour le Comité des Fêtes

(pour : 13 ; contre : 1 ; abstention : 0)

- ACCEPTE à l'unanimité la prise en charge financière du barnum et du jeu gonflable sur la base des devis présentés

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0).

Coût scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que le coût scolaire de l'année précédente avait été calculé sur une base de 48 élèves.

Monsieur le Maire indique que le coût scolaire 2022/2023 est calculé sur une base de 32 élèves.

Après lecture des charges, Monsieur le Maire informe le conseil du montant du coût scolaire qui s'élève à 1127 euros par enfant.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix fixé l'année passée d'un montant de 715 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité le coût scolaire à 715 euros pour l'année 2022/2023.

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique que l'Agglo de Dreux a fait beaucoup d'investissements pour attirer de grosses entreprises sur son territoire.

En revanche, derrière cette implantation, c'est la commune qui touche la taxe d'aménagement, en l'occurrence Dreux.

Le but de l'Agglo est que les communes lui reversent leur taxe d'aménagement.

En ce qui concerne Rueil-la-Gadelière, il s'agit d'une somme dérisoire dans notre budget.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'un administré paye sa taxe d'aménagement, la totalité de la somme ne revient pas à la commune.

Monsieur le Maire précise le calcul de la taxe d'aménagement et rappelle que le taux de la commune est à 1,5%, et celui du département à 2,4%.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1,5% pour la part communale.

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Informations et Questions diverses

- Monsieur le Maire donne les dates de fermetures de la mairie pour congés d'été : du 17 juillet au 15 août inclus.

Monsieur le Maire tient à maintenir la permanence du samedi 15 juillet. Après discussions, aucune manifestation n'aura lieu le vendredi 14 juillet. Le discours officiel sera affiché en mairie

- Monsieur le Maire rappelle la journée portes ouvertes à l'école vendredi 23 juin de 16h45 à 19h
- Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POULET pour le sujet des travaux de la mairie.

Monsieur POULET revient brièvement sur les deux grandes phases de travaux : rez-de-chaussée et étage, et précise que la phase rez-de-chaussée a lieu en deux temps. Actuellement les travaux ont lieu dans l'ancien logement et sont presque terminés. Monsieur POULET explique que la mairie sera donc déménagée dans cette partie pour l'été, afin que les travaux dans l'actuelle mairie puissent commencer à la rentrée. Il faudra accéder à la mairie par le jardin. Madame POULET demande ce qu'il en est du chemin d'accès.

Monsieur POULET indique que des devis sont en cours, il faut prendre en compte l'accès au PMR.

- Monsieur le Maire informe les élus qu'il est toujours en attente du notaire en charge de la succession de Monsieur DOINEL afin de pouvoir réaliser l'état des lieux de cette maison et en reprendre possession. Monsieur le Maire précise qu'il a visité le jour même la maison avec un agent immobilier afin d'obtenir une estimation du bien.

Monsieur le Maire invite les élus à se positionner rapidement sur la vente ou la location de ce bien, qui, loué par une famille, augmenterait les effectifs de l'école. Monsieur le Maire indique que des travaux sont à envisager.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait également pris contact avec Monsieur GOSNET, locataire au 89 route de Verneuil, dans l'objectif de vendre ce bien. Monsieur GOSNET ne se présente pas à la mairie malgré les relances, il recevra donc prochainement un courrier recommandé.

- Monsieur le Maire indique que l'AMF28 a proposé de prendre de nouveau un volontaire en service civique. En raison des travaux, il est difficile d'être à plusieurs dans le bureau, il n'est donc pas prévu de prendre un service civique pour cette année.
- Monsieur le Maire propose que la commission travaux se réunisse prochainement en vue de la rénovation du terrain de tennis et de l'aménagement du jardin des loisirs.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique sur le projet de carrière est organisée par la Sous-Préfecture le mercredi 05 juillet à 18h à Brezolles.
- Madame POULET demande si les élus ont des informations à insérer dans le bulletin du mois de juillet. Elle y indiquera la relance du gouvernement concernant le Pass'sport et Pass'culture.
- Monsieur RAIMBAUX alerte sur la vérification de fuite des compteurs d'eau.

Fin de séance : 21h45